

## Délibération du Conseil d'Administration N°2021-95-5

### Coûts et effectifs des formations spécialisées

Vu la note relative aux formations spécialisées

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

#### Article I.

Les effectifs et les coûts de toutes les formations spécialisées figurant en annexe sont approuvés.

#### Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.  
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 7 décembre 2021

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

